

Protocole de reprise d'activité sur le site du lycée de la Baugerie

Juin 2020 – COVID-19

A destination, des élèves, des enseignants, des salariés, des bénévoles, des personnels, des entreprises intervenant sur le site

Le présent protocole a pour but de permettre la reprise de l'activité d'enseignement en présentiel sur le site du lycée, selon les instructions du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education Nationale, au cours de l'épidémie COVID-19.

Il s'impose à tous, élèves, enseignants, salariés, bénévoles, parents, fournisseurs ; il est intégré au règlement intérieur de l'établissement et annexé au document unique d'évaluation des risques professionnels. Chacun a une part de responsabilité dans sa bonne application.

Il n'incombe pas à l'établissement de garantir l'absence de toute exposition des personnes à des risques mais de les éviter le plus possible et de les évaluer régulièrement, en fonction des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles.

Le protocole est évolutif, en fonction de la situation et des consignes. L'organisation qui en découle s'impose à tous.

Les personnels, familles et les élèves sont destinataires du protocole et doivent attester, par signature électronique ou papier, de sa prise de connaissance.

1. Le télétravail

Dans la mesure du possible, toutes les activités pouvant se dérouler en télétravail se dérouleront en télétravail. Selon l'organisation arrêtée, les enseignants et salariés pourront continuer à travailler en télétravail, ponctuellement ou durablement. Les personnels concernés par des situations de vulnérabilité pourront faire valoir leur situation et, au minimum, la réglementation en vigueur sera appliquée.

2. Les flux et les espaces de travail

Pour les élèves, les horaires de travail seront communiqués en amont. Ils pourront être différents des horaires habituels.

- a) Les espaces et dégagements seront à sens unique de circulation. Le cheminement sera indiqué par fléchage. Chacun, élève et adulte, doit respecter ce fléchage.
- b) Selon leur taille, les salles de classes accueilleront au maximum 15 élèves, placés à distance de 1 mètre les uns des autres, au minimum.
- c) Les élèves auront cours dans la même salle pour leur temps de présence au lycée.
- d) Un bloc sanitaire unique sera rattaché à cette salle, avec obligation de ne pas utiliser un autre bloc sanitaire.
- e) Les pauses se feront à l'extérieur des locaux, selon des espaces prédéfinis.
- f) Certaines salles et certains mobiliers seront neutralisés et interdits à l'utilisation.
- g) Les ordinateurs à utilisation collective seront interdits d'accès, au moins dans un premier temps.

3. Le nettoyage et la désinfection

Le nettoyage et la désinfection des lieux utilisés auront lieu tous les jours, selon les protocoles nationaux (utilisation du virucide à la norme EN14476 ou de l'eau de javel diluée à 0.5% uniquement en cas de rupture de stock du virucide).

- a) Les élèves, les enseignants et les salariés pourront effectuer le nettoyage du poste de travail qu'ils auront utilisé, avec des moyens mis à disposition par le lycée. La désinfection ne pourra être exécutée que par des personnels habilités et formés par l'établissement.
- b) Toute salle utilisée sera nettoyée et désinfectée avant sa réutilisation.
- c) Les blocs sanitaires seront nettoyés et désinfectés 2 fois par jour, avec un affichage de suivi.
- d) Les locaux seront aérés chaque fois que cela est possible, pendant 15 min, selon les protocoles affichés, au minimum une fois par jour, lors de l'intervention du personnel d'entretien.
- e) Les fiches de suivi de l'entretien et de la désinfection des locaux seront affichées dans les lieux concernés.
- f) Les poignées, les interrupteurs, les rampes d'escaliers sont nettoyés et désinfectés 2 fois par jour.

4. Gestes barrières et prévention

- a) Avant la reprise de l'activité d'enseignement sur le site, les adultes reçoivent une information/ formation sur les gestes de prévention et sur le présent protocole.
- b) A leur reprise d'activité sur le site, les élèves reçoivent une information/ formation sur les gestes de prévention et sur le présent protocole.
- c) Les gestes barrières sont en vigueur dans l'établissement :
 - Respecter la distance d'au moins 1 mètre entre chaque individu
 - Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, notamment après contact imprévu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture.
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
 - Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
 - Porter un masque grand public.
- d) A l'arrivée au lycée, les élèves se placent à l'endroit qui leur sera indiqué. Les enseignants viendront les chercher pour aller dans la classe qui leur est attribuée. Les élèves se lavent les mains avec la solution hydroalcoolique fournie par le lycée ou au lavabo, selon le plan de circulation et les consignes. Les élèves peuvent apporter leur propre solution hydroalcoolique, s'ils le souhaitent.
- e) L'accès au CDI, au foyer, aux casiers et aux jeux est interdit. L'accès au parc à vélos est possible, moyennant le respect des gestes barrières.
- f) Le port du masque est obligatoire dans les déplacements au sein du lycée et en classe (en classe : au moins dans un premier temps). Le lycée remettra à chaque élève un masque distribué par la région des Pays de Loire. Le lycée pourra fournir des masques supplémentaires, en fonction de ses stocks, mais, par précaution, il est demandé aux élèves de venir au lycée avec un masque grand public.
- g) En cas d'évacuation incendie, ce sont les consignes d'évacuation incendie qui priment.
- h) Les élèves occupent la même table et la même chaise pendant le temps de présence dans la salle de classe.
- i) Il est demandé à chaque personne de pouvoir attester qu'elle n'a pas de fièvre quand elle arrive au lycée. Les familles devront s'assurer que leur enfant n'a pas de fièvre au départ de la maison. Le lycée pourra procéder à des vérifications.
- j) Des visières sont à disposition des personnes, dans la limite des stocks disponibles. Elles sont nominatives et chacun est responsable de la désinfection de son matériel.
- k) Des gants, fournis par le lycée, sont à disposition des salariés et enseignants.
- l) Du gel ou une solution hydroalcoolique sera mis à disposition des personnes, dans les lieux éloignés des points d'eau et dans les salles de classe.
- m) Les fournitures telles que stylos, papier, matériel, téléphone, ordinateurs, ne doivent pas être partagés. Chacun doit disposer de ses propres outils de travail. Les enseignants peuvent apporter leur propre micro-ordinateur, s'ils le souhaitent, pour leur propre usage. Dans les salles de classe, l'utilisation de la console informatique est soumise à une désinfection avant et après utilisation.
- n) La personne utilisant le photocopieur doit le nettoyer avant et après l'usage, à l'aide d'une lingette, et se laver les mains avant et après usage.
- o) 5 lieux d'affichage (accueil, couloirs 130, 140, 230, 240, bâtiment D) précisent les bonnes pratiques pour : la contamination, le port du masque, les consignes de nettoyage, le port des gants, le lavage des mains.
- p) A certains endroits, un marquage au sol complémentaire indiquera les distances à respecter.
- q) Les portes sont laissées ouvertes, dans la mesure du possible.

5. Protocole si un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs de Covid 19

Le protocole appliqué est celui défini par l'Agence Régionale de Santé :

- a) Placer en isolement immédiat l'élève ou le personnel dans une pièce dédiée (bungalow extérieur) permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale ;
- b) Porter le masque et respecter strictement les gestes et mesures barrières ;
- c) Appeler sans délai des responsables légaux pour venir chercher la personne, s'il s'agit d'un élève ;
- d) Prévenir l'autorité académique qui prend attache auprès du médecin conseiller technique

- e) Demander aux parents ou au personnel de consulter le médecin (ou de contacter le centre 15 en cas d'aggravation des symptômes) qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage.
 - f) Dans l'attente des résultats de la RT-PCR (qui permet de détecter la présence du virus et de confirmer ou non l'infection à SARS-Cov-2), l'élève ou le personnel reste à son domicile (de même que les éventuels autres enfants de la famille) et évite les contacts à l'extérieur ;
 - g) Nettoyage de la pièce dans laquelle a été isolé l'élève après un temps de latence de quelques heures, selon le protocole sanitaire
- **Si le test par RT-PCR est positif et que le cas COVID-19 est confirmé** : le préfet, la direction diocésaine et le maire sont informés et communiquent les mesures à prendre en direction des parents et des personnels, en lien avec l'agence régionale de santé.
 - **Si le test par RT-PCR est négatif** :
 - L'élève ou le personnel peut retourner à l'école après avis médical ;
 - Un 2ème prélèvement effectué au-moins 48H après le 1er peut-être prescrit par le médecin traitant s'il estime que la symptomatologie est suffisamment évocatrice et que le résultat rendu est faussement négatif ; l'enfant ou le personnel poursuit la mesure d'isolement en attente du résultat du 2ème test
 - Si le 2ème test est lui-aussi négatif, le retour à l'école ou dans l'établissement se fera après avis médical.

Dans tous les cas :

Respecter le secret médical

Ne pas stigmatiser des personnes (enfants ou adultes),

Ne pas créer d'affolement de la communauté éducative (parfois avant même qu'il y ait diagnostic).

Recherche des cas-contacts par le médecin traitant et autorités sanitaires de la personne testée

Confinement des cas contact dans l'attente des résultats du test (un cas contact est une personne ayant eu un contact direct, supérieur à 10 minutes et à moins d'1 mètre, avec la personne testée)

6. Aménagement des postes et des horaires

Pour tous, les réunions en présentiel sont limitées au strict nécessaire, sur avis et décision du chef d'établissement.

Pour l'internat, l'organisation sera arrêtée en fonction du nombre d'internes accueillis (capacité maximale : 11 internes)

Enseignement (la norme retenue est de 4m² par personne dans une même salle) :

- en enseignement général, capacité maximale de 15 élèves par salle.
- en enseignement professionnel, capacité d'accueil des élèves variable selon l'activité, à déterminer en équipe, avec un maximum de 15 élèves par plateau technique.

Port du masque obligatoire en présence des élèves, port de visières possible, port de gants si contact avec les élèves. Les enseignants rejoignent les élèves dans les salles qui sont affectées aux élèves.

Les enseignants continuant à enseigner en distanciel organisent leur enseignement en fonction de la présence des élèves au lycée, en lien avec le service de la vie scolaire.

Vie scolaire et infirmerie :

- Port de masques, de gants si contact avec les élèves, port de visière facultatif,
- Protection hygiaphone et marquage au sol dans la salle 121.
- Horaires de présence des élèves.

Animation pastorale :

- Port de masques, de gants si contact avec les élèves, port de visière facultatif,
- Horaires de présence des élèves.

Accueil :

- Port de masques, de gants si contact avec les élèves, port de visière facultatif, gants si contact avec des colis ou courrier.
- Protection hygiaphone et marquage au sol.

- Le courrier est ouvert après un délai de 24h de réception au lycée.
- Le poste de travail est désinfecté à chaque rotation de personnel.
- L'entrée des visiteurs est limitée au sas d'entrée, bloqué par une porte.
- Horaires de présence : à aménager en fonction des besoins

Entretien :

- Port de masques, de gants, blouse, port de visière facultatif.
- Horaires décalés pour l'utilisation des vestiaires à tour de rôle
- Formation des personnels à la désinfection
- Information des personnels sur les fiches de sécurité des produits utilisés
- Bac spécifique de récupération des tenues
- Poubelles spécifiques pour les masques (recommandation : masques et gants, le cas échéant, il faut 2 sacs poubelles fermés, laisser reposer 24h dans un lieu prévu à cet effet, après les 24h les déposer avec les ordures ménagères
- Horaires adaptés au programme de désinfection

Maintenance :

- Port de masques, de gants, blouse, port de visière facultatif.
- Vestiaires individuels.
- Plan de prévention obligatoire pour les intervenants : masques, gants, toujours accompagné.
- Bac spécifique de récupération des tenues
- Horaires et organisation habituels.

Administration/direction :

- Télétravail privilégié, sauf pour les opérations ponctuelles qui nécessitent une présence. Conditions de travail,
- Horaires à adapter selon les activités.

Prévention des risques psychosociaux :

- Informations de toutes les personnes sur les conditions de la reprise
- Réunions d'équipes sur le site avant la reprise en présentiel ou en distanciel, selon les situations
- Echanges individuels avec les personnes
- Permanences de l'infirmière et de l'animatrice en pastorale
- Numéro vert du rectorat pour les enseignants : 0 805 500 005
- Numéro vert pour les salariés : 02 40 44 26 60 (service de santé au travail)

7. Contrôle, vérification, évaluation

La personne référente pour ce protocole COVID-19 est Mme Danielle VIGNOLET, coordinatrice des services de maintenance et d'entretien pour :

- Coordonner les actions à mener
- Faire le point sur les bonnes pratiques
- Réévaluer et proposer de actions correctives
- Assurer le lien avec les utilisateurs (élèves, enseignants, salariés, ...)
- Coordonner le stockage et le réassort des produits et des équipements de protection individuelle.

Le présent protocole sera évalué régulièrement, en lien avec le Comité Social et Economique de l'établissement, selon un calendrier défini à l'avance : 1^{ère} date, le vendredi 9/06/2020.

Le Chef d'Etablissement



Christophe MARTINEAU